

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 20 septembre 2022.

Etaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, M. Denys, Mme Cailleateau, M. Pouxberthe, Mme De Seixas, Mme Kerkhove, Mme Horn, Mme Leclercq, Mme Montagnon.

Procuration :

M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin

Mme Godefroid a donné procuration à M. Duhaut

Absents : M. Facompré, M. Deru, Mme Delemer, M. Wavrant, Mme Griffard, M. Laloy, Mme Dobbelaere

Secrétaire de séance : Mme Horn

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 14 ; Votants : 16

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de Madame Noémie VERMEULEN qui devait être remplacé par Monsieur Michel HILDE lui-même démissionnaire et accueille ainsi Madame Stéphanie MONTAGNON qui siègera au sein du conseil municipal.

Le procès verbal de la séance du 30 juin est approuvé à l'unanimité.

AVIS SUR LE PROJET DE PLU3

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité la présence de Madame Peyronie, responsable des services techniques pour éclairer le conseil municipal sur ce point relatif au PLU3

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Vu la délibération du conseil municipal n°1 du 21 octobre 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU,

Le projet de PLU3 transmis par les services de la MEL permettra notamment :

- prendre en compte les modifications suite aux demandes des communes
- de faire évoluer la préservation des captages d'eau sur la MEL (champs captants)

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de travail a été menée le 29 août dernier à laquelle ont été conviés l'ensemble des membres du conseil municipal. Cette réunion a permis de relever les différents points qui vont être présentés et soumis à l'avis de la présente assemblée.

Monsieur le Maire rappelle quelques points importants : le PLU3 doit prendre en compte l'urgence écologique et énergétique, les besoins des usagers de la Métropole, des exigences de la réserve en eau ; il était donc nécessaire de modifier le PLU2 dans lequel certains articles n'étaient pas applicables. Modification rendue nécessaire aussi par l'intégration des communes issues de la Communauté de Communes de la Haute Deûle.

Monsieur Muguet et Madame Peyronie expose les grandes lignes du PLU3 :

Le PLU3 prévoit la mise en place d'un coefficient de densité minimale de 0.7 notamment dans un périmètre de 500 mètres autour des zones de transport important tel que le futur tramway et c'est ainsi que les zones de construction limité à 6-10 mètres ont été supprimées au profit des zones 10-13 mètres pour densifier en hauteur et limiter l'imperméabilisation des sols. En dehors de ces zones de transport important le coefficient sera de 0.3.

Monsieur Muguet indique que cette augmentation n'est pas en soi une bonne nouvelle, toutefois Monsieur le Maire aura la possibilité de refuser un permis dans la mesure où la nouvelle construction ne sera pas en harmonie avec les constructions existantes.

Le PLU3 élaboré par la MEL répond aux exigences du gouvernement qui tend à ne plus imperméabiliser les sols au profit de constructions verticales.

Monsieur Muguet précise également qu'une grande partie de la commune est sur des zones de SPA qui permet de sanctuariser ces secteurs où l'implantation d'immeubles ne sera pas possible.

Monsieur le Maire précise que le tram passera à templemars seulement s'il y a une volonté des templemarois

Le PLU3 dispose également que pour toute nouvelle création ou extension de construction dépassant les 40m², il conviendra d'installer un dispositif de récupération d'eau équivalent à 0.02L par tranche de 10m² de surface, avec un maximum de 10m³.

Toutes les communes situées sur les champs captants telle que Templemars, se voient dotées d'un nouveau zonage UVG qui remplace les zonages UVD et qui en reprend toutes les caractéristiques sauf pour les emprises au sol à respecter, qui disparaissent donc, au profit d'un coefficient d'espaces de pleine terre qui est de 40% de la surface totale de la parcelle pour les habitations, 30% pour le tertiaire et 20% pour les collectivités. De plus 50% de ces surfaces de pleine terre devront être d'un seul tenant.

Concernant les énergies renouvelables : obligation que les panneaux photovoltaïques soient positionnés en toiture et non plus à même le sol.

Suppression des marges de recul présentes dans l'ancien PLU.

Les nouvelles constructions avec sous-sol, celles-ci ne devront pas être enterrées à plus de 2,50m de la surface.

Après en avoir débattu les membres du conseil municipal émettent les remarques suivantes :

Sur les modifications au projet, demandées par la commune de Templemars :

Modifications retenues par la MEL :

- Supprimer emplacement réservé ER F7 rue Willy Brandt
- Liaison douce chemin de l'amiteuse Gare
- Création à l'inventaire du patrimoine écologique et naturel (IPEN L) - Pépinière Hameau, 38 rue Jean Baptiste Mulier
- Enlever le secteur paysager arboré (SPA) simple Rue Nelson Mandela pour création d'une maison médicale
- Inscrire parcelle AH 100 en Urbaine équipement public EP
- Demande de passage de UVD3.1 à UVD 4.1 nouvellement UVG4.1 sur la rue du Général de Gaulle en lien avec l'arrivée du tram

- Création d'un emplacement réservé en lien avec les aménagements des lignes du SDIT, ERI, Rue du général de gaulle Templemars

Avis de la commune sur les modifications retenues :

Sur la création d'un IPEN L : erreur sur l'adresse il s'agit des parcelles ZH 52, 53 et 70
 Sur le retrait du SPA simple : il s'agit de la rue Kissinger et non de la rue Nelson Mandela

Modifications non retenues par la MEL :

- Suppression IPAP T001 (inventaire patrimoine architectural et paysager) - Hôtel de ville, 101 rue Jules Guesde
- Emplacement réservé infrastructure pour élargissement de voirie rue Pierre Curie
- Modifier programmation Emplacement réservé infrastructure F3 (espace vert face au garage Scache) qui avait pour objectif la réalisation d'un espace de co-voiturage.

Avis de la commune sur les modifications retenues :

La commune souhaite maintenir sa demande de levée partielle sur l'IPAP T001 – Hôtel de ville, 101 rue Jules Guesde.

Avis de la commune sur le règlement :

Remarques sur le règlement du PLU3 par rapport aux ambitions métropolitaines, la commune de Templemars souhaite :

- Le règlement du PLU3 impose que 50% de la zone de pleine terre applicable selon la zone soit réalisée d'un seul tenant. La commune de Templemars s'oppose à cette disposition qui serait bloquante pour les potentiels futurs projets au vu de la taille des parcelles qui seront mobilisables demain (renouvellement urbain)
- Que les parcelles <150m² ne soient pas soumises au coefficient de surface de pleine terre et que pour les parcelles inférieures à 300m² le coefficient de surface de pleine terre soit ramené à 20% au lieu de 30%
- Que l'infiltration à la parcelle se fasse à 75% (effet de chasse) et non à 100%
- Que le nombre d'arbres à replanter si abattage soit indiqué en nombre d'arbre à replanter et non pas en %
- Que pour les clôtures la notion de « voie bruyante » soit réinscrite

Une compilation des différentes remarques émises par les communes sera réalisée en octobre par les services de la MEL afin d'établir un projet de PLU3 qui sera ensuite proposé pour adoption par les communes.

Les membres du conseil valident à l'unanimité les remarques présentées ci-dessus.

AVIS SUR LE PLAN DE GENE SONORE – AEROPORT LILLE – LESQUIN

Monsieur le Maire indique qu'en vertu des articles L571-14 et suivants et R 571-66 et suivants du Code de l'environnement, l'aéroport de Lille Lesquin doit être doté d'un PGS (plan de gêne sonore) qui permet de déterminer l'éligibilité géographique des bénéficiaires d'une aide financière à l'insonorisation des locaux des riverains de l'aéroport.

Sur le plan qui a été transmis à l'appui de la convocation indique que 12 habitations se trouvent dans le périmètre de gêne sonore.

Monsieur le Maire a rencontré certains d'entre eux. Une partie d'entre eux, lui ont indiqué qu'ils étaient en effet impactés et d'autres, qu'ils craignaient une dévalorisation de leur bien. Monsieur le Maire indique que pour lui ce plan est très restrictif car il est le fruit d'un travail modélisé, informatique et d'analyse des trajectoires. Il sera difficile de changer la règle d'évaluation de ce périmètre car il s'agit d'une norme européenne. Si à Templemars cela concerne 12 habitations pour d'autres villes cela peut porter sur un nombre plus important qu'il va falloir indemniser. Il y a donc peu de chance que la règle change.

Les dispositions de l'article R 571-68 du code de l'environnement prévoient une consultation des conseils municipaux des sept communes concernées par le plan.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer :

Madame Kerkhove indique que le conseil municipal s'est largement exprimé lors du débat sur le projet de modernisation et d'extension de l'aéroport et la position a été défavorable à ces projets car en incohérence avec la santé et l'environnement. Ce plan de gêne sonore l'est tout autant et générera en effet une baisse des valeurs des habitations. Le projet de PLU3 qui vient d'être présenté tend à favoriser le respect de l'environnement, ce plan de gêne sonore va à l'encontre de cette démarche. Le rapport de l'enquête publique qui a été rédigé, fait simplement état de l'opposition des communes mais sans indiquer les motivations. Le dialogue n'est donc pas possible.

Monsieur Muguet souhaite souligner l'absence des membres de l'équipe Réussir Templemars à la fois à cette séance mais également à des réunions spécifiques sur l'aéroport telle celle qui a eu lieu dernièrement à Bouvines, sur ce sujet aussi important et sur lequel la défense des intérêts des templemarois doit être la priorité.

Madame De Seixas se déclare défavorable également à ce tracé du périmètre du plan de gêne sonore et approuve les propos de Monsieur Muguet quant à l'absence des membres de l'équipe Réussir Templemars.

Madame Cailleteau est également contre ce tracé.

Madame Crépin est également contre ce tracé, pour les raisons déjà évoquées.

Monsieur le Maire indique qu'il a évolué dans sa position, pensant que le fait de se prononcer favorablement à titre personnel, au projet de modernisation et contre le projet d'extension, la Commune aurait été entendue. Monsieur le Maire est donc défavorable au tracé.

Vu la demande d'avis de la Préfecture du Nord reçue le 27 juillet 2022 concernant le plan de gêne sonore,

Après discussions, les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable au plan de gêne sonore proposé aux motifs que :

- Les avis défavorables à la modernisation et à l'agrandissement de l'aéroport Lille-Lesquin, rendu par le conseil municipal le 24 février dernier, n'a pas été entendu, de même que les remarques effectuées dans le cadre de l'enquête publique n'ont pas été prises en compte,
- Le plan est en incohérence avec le respect de la santé publique et en incohérence avec le PLU3 qui ajoute des préconisations en terme de respect de l'environnement,
- L'étude réalisée sur la base de statistiques et d'analyses sonores n'apparaissent pas suffisantes au regard de l'importance du dossier

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RYTHME MA BIBLIOTHEQUE

Madame Lion-Duvivier, adjointe à l'animation et la culture expose aux membres de l'assemblée que par délibération N° 17 C 0897 du 19 octobre 2017 la Métropole Européenne de Lille a mis en place un dispositif « Rythme ma bibliothèque » afin d'accompagner les communes pour l'amélioration de l'accessibilité horaire de leur bibliothèque municipale.

Par délibération en date du 12 Juin 2019, la commune a adhéré à ce dispositif. Une convention a été signée pour la période du 1/09/2019 au 31/08/2020 puis reconduite pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 puis du 01/09/2021 au 31/08/2022.

La Métropole Européenne de Lille souhaite prolonger ce dispositif prévu initialement pour 3 ans pour une quatrième année soit jusqu'au 31/08/2023.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir renouveler cette convention pour la quatrième et dernière année.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21H26.